



PREFET DE LA SAVOIE

Sous-Préfecture d'Albertville
Pôle Animation du Territoire
Bureau de l'Intercommunalité
AP n°2019/168/SPA

Chambéry, le 24 OCT. 2019

Arrêté
Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil
communautaire de la Communauté de communes Val Vanoise à compter
du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Val Vanoise, modifié,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Val Vanoise s'exprimant sur le projet relatif au nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020 : Courchevel (18 juin 2019), Bozel (12 juin 2019), Les Allues (6 juin 2019), Pralognan-la-Vanoise (28 mai 2019), Montagny (19 juin 2019), Champagny-en-Vanoise (13 juin 2019), Brides-les-Bains (8 juillet 2019), Planay (27 juin 2019), Feissons-sur-Salins (14 juin 2019),

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-6-1 du CGCT sont satisfaites,

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes Val Vanoise s'établit à 27 membres.

ARTICLE 2 : Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté de communes Val Vanoise est établie comme suit :

Communes	Délégués
Courchevel	7
Bozel	5
Les Allues	5
Pralognan-la-Vanoise	2
Montagny	2
Champagny-en-Vanoise	2
Brides-les-Bains	2
Planay	1
Feissons-sur-Salins	1

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville, le Président de la Communauté de communes Val Vanoise et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER